

Arguments directement opposables au dossier de consultation (éléments du dossier) :

- L'arrêté préfectoral définit un rayon de 1 km d'impact des pollutions autour du projet (déjà on reconnaît qu'il y a pollution!), il est évident, comme pour le nuage de Tchernobil, que les polluants ne s'y arrêteront pas.
- Les hameaux, dans le km des risques sanitaires défini par l'arrêté préfectoral, ne sont pas mentionnés dans leur totalité, il en manque 7 ; leurs habitants sont pourtant bien existants !
- Encourageons les entreprises agricoles non définies comme étant impactées à ne plus payer leurs impôts, Seule UNE exploitation sur les 7 en activité est définie.
- Comment accepter que l'état des lieux de départ soit réalisée par le cabinet d'expertise du groupe PIGEON ? (l'option juge et partie serait-elle donc en vigueur dans les décisions administratives?).
- Comment une pollution quelle qu'elle soit peut-elle être atténuée par une autre ? Il semblerait, au contraire qu'elles s'ajoutent et rendent ainsi la vie beaucoup plus intolérable. Ainsi, on nous dit que la pollution par la 2x2 voies est non sensible puisque couverte par le bruit de la circulation et par l'éclairage des véhicules. De qui se moque-t-on ?
- Dans l'étude des rejets atmosphériques partielle, aucun seuil de toxicité de référence n'est mentionné, peut-être pour ne pas prouver la proximité des chiffres avancés avec ces seuils réels.
- Enfin, on atteint l'absurde : le contrôle annuel sera effectué par le laboratoire du groupe PIGEON ; son rapport ne sera pas accessible au public et donc ne fera l'objet d'aucune publication.
- Un produit « neutralisateur d'odeurs » est proposé. Quel est-il et quel est son impact sur l'environnement et la santé des citoyens.
- Comment peut-on parler de sécurité alors qu'un seul agent est annoncé pour une possible exploitation de 22 heures sur 24 que compte une journée ? Confirmation est faite que la sécurité des habitants n'est vraiment la préoccupation première du Groupe PIGEON.
- Le groupe de concassage-criblage ne bénéficiera pas d'installations susceptibles de capter les émissions de poussières. Quelle impression serait ressentie par le personnel de la Préfecture si une telle implantation se faisait à proximité de leur lieu de travail ? Enquêtez,,,,,